



PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mai 2021
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 avril 2025



- DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone Ua : Zone correspondant aux zones urbaines historiques denses.
 - Zone Ub : Zone correspondant aux zones urbaines périphériques de densité moyenne;
 - Zone Uc : Zone correspondant aux zones urbaines périphériques de densité forte.
 - Zone Ue : Zone destinée à recevoir de façon privilégiée des équipements publics ou privés.
 - Zone Ux : Zone destinée à recevoir des constructions liées aux activités à caractère artisanal.
 - Zone AUa : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation - Secteur du centre-bourg.
 - Zone AUb : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation - Secteur de l'école / collage.
 - Zone A : Zone agricole.
 - Zone Azh : Zone humide en zone agricole.
 - Zone N : Zone naturelle.
 - Zone Nzh : Zone humide en zone naturelle.
- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général : PIZ
 - Zone humide
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Chemin de randonnée
 - Grange faisant l'objet d'un changement de destination
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
- Bâtiment agricole abritant des animaux
 - Chalet alpage

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS				
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaires	N° parcelles	Surface (m²)
ER1	Parking	Commune	1220, 1222, 123, 1224	686 m²
ER2	Parking	Commune	1175, 1176	537 m²
ER3	Parking	Commune	875, 76	1206 m²
ER4	Equipement public	Commune	1543	2270 m²

